

CAHIER DE CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

SOMMAIRE

CHAPITRE 1 – GENERALITES	1
ARTICLE 1 - DEFINITION DE L'OPERATION	1
CHAPITRE 2 - PRESCRIPTIONS COMMUNES T.C.E.....	1
ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHE, NORMES ET REGLEMENTS	1
1.1 - Spécification d'ordre général	2
1.2 - Remise de la proposition, présentation du devis estimatif	3
1.3 - Coordination entre différents corps d'état	3
TITRE I – BOX -CLÔTURE-QUAI DE CHARGEMENT	4
CHAPITRE 1 - TERRASSEMENT, BETON ARME, MACONNERIE.....	4
ARTICLE 1 - TERRASSEMENT	4
1.1 - Implantation & piquetage.....	4
1.2 - Nettoyage de terrain, décapage	4
1.3 - Fouilles en rigoles et en puits	4
1.4 - Remblai sans apport.....	4
1.5 - Remblai d'apport, compactage	4
ARTICLE 2 – BETON ET BETON ARME.....	5
2.1 - Béton de propreté	5
2.2 - Semelles filantes	5
ARTICLE 3 - ELEMENTS EN BETON ARME	5
3.1 - Poteaux	5
– Potelets en béton armé.....	5
– Poteaux métalliques	5
– Les traverses en tubes rond noir 60mm.....	5
ARTICLE 4 - DALLAGE.....	6
4.1 - Dallage	6
ARTICLE 5 - MACONNERIE EN ELEVATION.....	6
5.1 - Maçonnerie d'agglomérés pleins de 20 x 20 x40 cm.....	6
ARTICLE 6 - ENDUITS	7
6.1 - Enduit extérieur à trois couches lissées	7
6.2 - Enduit tyrolien	7
ARTICLE 7 - PEINTURE.....	7
7.1 - Prestations de l'entrepreneur	7
7.2 - Documents de référence	7
7.3 - Description des travaux	8
7.4 - Peinture glycérophtalique sur les menuiseries métalliques et bois.....	8
ARTICLE 8 : Aménagement des Abreuvoirs	8
TITRE II - CONCLUSION	8

CHAPITRE 1 - GENERALITES

ARTICLE 1 - DEFINITION DE L'OPERATION

Le présent document a pour Object la définition des travaux tous corps d'état à exécuter, en vue de la construction/extension du marché à bétail de Kaya dans la Région du Centre Nord pour le compte de ENABEL Burkina Faso.

Il est formellement spécifié que ce devis descriptif soit énumératif et non limitatif ; qu'il énumère les ouvrages finis et non les ouvrages préparatoires, ou les diverses sujétions indispensables pour mener l'exécution à bonne fin.

L'entrepreneur doit signaler à l'architecte/consultant les erreurs ou omissions qu'il pourra constater. Il devra à cet effet, vérifier toutes les côtes avant le commencement des travaux.

CHAPITRE 2 - PRESCRIPTIONS COMMUNES T.C.E.

ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHE, NORMES ET REGLEMENTS

Les études de conception et les travaux d'exécution à réaliser selon les règles de l'art et les textes en vigueur au jour de la soumission et notamment :

- le recueil des D.T.U
- le recueil des règles de calcul D.T.U ;
- les normes diverses suivantes :
- Spécifications de l'A.D.E.T. S ;
- Label N.F. V.P. ;
- Norme N.F. ;
- Norme AFNOR, UTE, USE.
- les règles professionnelles ;
- le règlement national de construction.

1.1 - Spécification d'ordre général

1. La nomenclature des travaux du présent lot a été analysée avec le plus grand soin possible. Si ce n'était l'avis de l'Entrepreneur, il ne pourrait toutefois se prévaloir de la brièveté ou de l'absence d'une prestation pendant ou après la période d'exécution.

Il lui appartient donc de formuler ses observations pendant la période d'étude de sa proposition ; en tout état de cause jamais après la remise de celle-ci.

Il devra dans ce laps de temps, indiquer à l'architecte/Consultant, toute erreur, oubli ou défaut de concordance entre les plans, le devis descriptif et le devis quantitatif.

2. Le fait d'avoir soumissionné suppose qu'il a obtenu tous les renseignements nécessaires à la parfaite réalisation de ses travaux, qu'il a visité les lieux, et qu'il s'engage à exécuter ceux-ci dans les règles de l'art ; quand bien même il lui semblerait qu'il ne soit pas parfaitement prévenus et définis sur les documents d'Appel d'Offres, et ce sans jamais pouvoir prétendre à aucun supplément sur les prix convenus, qui ne seraient et ne pourraient d'ailleurs être financés.

3. Le fait de commencer les travaux de sa compétence, suppose qu'il accepte les lieux tels qu'ils sont. S'il avait des réserves à formuler, il devrait demander l'inscription en P.V. au Consultant ou à l'inspecteur de travaux, avant tout commencement d'exécution de sa part. Passé ce délai, sa réclamation serait jugée irrecevable.

4. L'Entrepreneur est responsable de tous les dégâts qui pourraient subvenir aux ouvrages de son fait, de celui de son personnel, des intempéries. Pour pallier à ces inconvénients, il lui appartient de prendre toutes les précautions utiles :

- protection contre le vol, qui sont implicitement contenues dans sa proposition.

Il assurera directement ou par l'entremise d'un responsable compétent, une surveillance sérieuse de son chantier.

1.2 - Remise de la proposition, présentation du devis estimatif

1. Le devis estimatif sera présenté en suivant l'ordre logique du bordereau quantitatif.

Il devra remettre son prix en le décomposant article par article. Toute autre présentation ou absence de détails motiverait le rejet pur et simple de la proposition.

2. Les matériaux éléments ou ensembles envisagés, satisfont aux spécifications du R.E.E.F. et aux diverses normes particulières homologuées. Si l'Entrepreneur pensait devoir proposer soit des matériaux différents, soit un système constructif tendant à favoriser la rapidité de l'exécution, sans toutefois nuire à la qualité de la prestation, il ne pourrait le faire sans que les dits matériaux soient conformes aux exigences légales plus haut citées. D'autres part, il devrait en tenir le Consultant ou l'Inspecteur des travaux au courant pendant la période d'étude de sa proposition.

Cette variante pourrait alors figurer en appendice sous sa soumission, mais seulement en variante, avec un court exposé des motifs. L'Inspecteur des travaux jugera du bien fondé et transmettra au Maître de l'ouvrage, avec tout avis nécessaire, pour décision. Ces matériels ou équipements ainsi proposés devront faire l'objet de présentation sous forme d'échantillons chaque fois que le Maître de l'ouvrage ou l'Inspecteur des travaux, l'exigeront.

1.3 - Coordination entre différent corps d'état

Les travaux de corps d'état seront exécutés en étroite liaison avec tous les intervenants des différents corps.

Le marché à bétail est composé de :

- Box de compartiments des animaux,
- Quai de chargements,
- Aire de repos/ Cour du marché et de négoce

L'entreprise a la charge du nettoyage périodique et des enlèvements des gravois. Elle devra garder son chantier propre.

TITRE III – BOX -CLÔTURE-QUAI DE CHARGEMENT

CHAPITRE 1 - TERRASSEMENT, BETON

ARME, MACONNERIE ARTICLE 1 -

TERRASSEMENT

1.1 - Implantation & piquetage

Les tracés d'implantation sont effectués par l'Entrepreneur du présent lot, avec l'aide soit d'un géomètre (s'il en est désigné un par le Maître d'ouvrage) et contrôlé par les soins de l'Inspecteur des travaux. Les têtes de piquets ou de chaises seront rattachées en plus et en altitude à des repères fixes. On utilisera niveau, théodolite, mire. On conservera les piquets et repères de base tant qu'ils seront jugés nécessaires par l'Inspecteur des travaux.

1.2 - Nettoyage de terrain, décapage

L'aire à bâtir sera préalablement nettoyée, aplanie et dessouchée s'il y a lieu.

On nivelera l'emprise en la portant à la côte horizontale. La plate-forme devant présenter une surface homogène, elle sera exempte de roches, vestiges de fondation, de canalisation ou de souches, etc.

Ces travaux seront réalisés à l'aide de niveau, théodolite, et mire, et pour le nettoyage - décapage, à l'aide de moyens mécaniques adaptés.

1.3 - Fouilles en rigoles et en puits

Les fouilles seront réalisées en terrain de toute nature par utilisation de moyens mécaniques ou humains.

Il sera coulé à consistance plastique et bien vibré ou compacté. Par temps sec et chaud, la surface visible sera convenablement protégée et fréquemment arrosée pendant la prise et le durcissement. Les dimensions de la semelle seront en fonction du détail des fondations et des plans béton. La prestation sera conforme aux prescriptions du DTU 13.1 des N.P 18 séries 1,4 et 5.

Localisation : Sous les maçonneries en agglomérés pleins.

1.4 - Remblai sans apport

Les terres provenant des fonds de fouille seront mises en dépôt par couches régulières de 15 cm, elles seront régaliées et fortement compactées en évitant de créer des buttes.

Localisation : sous dallage.

1.5 - Remblai d'apport, compactage ou hydraulique

Apport de terre latéritique ou du sable provenant de chambre d'emprunt exempt d'impuretés pour constitution d'une forme de blocage après réglage et Compactage/arrosage soigné.

Localisation : Remblai en terre sous dallage du Quai et Remblai en sable (hydraulique) sous les semelles isolées.

ARTICLE 2 – BETON ET BETON ARME

2.1 - Béton de propreté

Le béton de propreté sera composé de :

- 150 kg de ciment C.L.K ou C.P.A 45 par m³ ;
- 800 litres de gravillons 6,3 / 25 ;
- 350 litres de sable 0,08 / 5 dont 15% au moins et 35 % au plus seront du sable fin 0,8 / 3,15.

Il sera coulé à consistance sans serrage, réglé horizontalement, sans être lissé, sa surface présentera une bonne adhérence et aura une épaisseur de 0,05 à 0,10 m, sur toute la surface de la fouille, et conforme aux prescriptions du D.T.U 13-1, et des N.F.P 18 séries 1, 4 et 5.

Localisation : Sous semelles isolées, filantes et les longrines.

2.2 - Semelles filantes

Sur la couche de propreté, on constituera une semelle en gros béton dont les dosages seront :

- 350 kg de ciment CLK ou CPA 45 par m³ ;
- 650 litres de gravillons par m³ ;
- 450 litres de sable par m³.

Il sera coulé à consistance plastique et bien vibré ou compacté. Par temps sec et chaud, la surface visible sera convenablement protégée et fréquemment arrosée pendant la prise et le durcissement.

Les dimensions de la semelle seront en fonction du détail des fondations et des plans béton. La prestation sera conforme aux prescriptions du DTU 13.1 des N.P 18 séries 1,4 et 5.

Localisation : Sous les maçonneries en agglomérés pleins.

ARTICLE 3 - ELEMENTS EN BETON ARME

3.1 - Poteaux

Seront constitués d'éléments en béton armé et coffré ou en Métal.

– Potelets en béton armé

Le béton armé employé sera composé de :

- 350 kg de ciment C.P.A. 45 R par m³ ;
- 850 litres de gravillons 6,3 / 25 ;
- 400 litres de sable 0,08 / 6,3.

1. Le coulage se fera par couches successives et au cas où le damage s'effectuerait à la main, la 4^{ème} face du coffrage sera montée au fur et à mesure du bétonnage.

Un éventuel faux aplomb sera toléré à la condition que la projection du centre de gravité du sommet à la base ne s'écarte pas du centre de gravité de cette dernière de 1/5 de la section.

2. L'armature sera constituée par des aciers à haute adhérence, conformes aux normes N.F.A. 35015 et 016, exempts de paille, gerçures et soufflure. Lors de leur mise en œuvre, ils seront dépourvus de rouille trop adhérente, ciment, terre ou graisse.

Les barres seront coupées à la cisaille, le cintrage se faisant soit manuellement, soit mécaniquement à froid. Les crochets seront normaux à 45°, à retour d'équerre ou à encrage.

L'assemblage se fera par ligature. Il est interdit d'utiliser des armatures de nuance différentes dans un même élément.

3. Le coffrage sera constitué d'une caisse à quatre (4) panneaux d'épaisseur 0,041. Ces panneaux seront raidis par des bastaings ou madriers ou à l'aide de serre-joints.

Cette caisse sera parfaitement verticale, calée et étayée de telle sorte qu'il ne puisse subir aucun mouvement ou déplacement lors du coulage et du vibrage.

Le décoffrage se fera dans les 48 heures après la mise en œuvre du béton.

Localisation : voir plans (Quai d'embarquement)

– Poteaux métalliques

Les poteaux et raidisseurs métalliques seront en IPE 100. Ces poteaux seront scellés aux fondations par des pattes de scellement et du béton en sa partie enterrée d'une hauteur qui varie selon la semelle.

Il est prévu la réalisation des renforts en IPE 100 de part et d'autre aux droit des poteaux coté clôture a toutes les distances de 15ml y compris toutes sujétions de fixation

Localisation : Voir plans.

– Les traverses métalliques

Les traverses métalliques seront en tubes rond noir de diamètre 60mm et d'épaisseur 3mm.

Les traverses seront scellées aux poteaux métalliques avec un débordement aux extrémités de 10cm couvert par un cordon de soudure.

Les traverses ont un intervalle variable

Localisation : Voir plans.

ARTICLE 4 - DALLAGE

4.1 -

Dallage

Sera constitué par une dalle continue, sans nervure, armée dans les deux sens. Le béton employé sera composé de

- 350 kg de ciment C.P.A 45 par m³.

- 800 litres de gravillons 6,3/25.

- 400 litres de sable 0, 08/5.

Le coulage s'effectuera à consistance plastique pour serrage moyen et par couche de 0, 05 d'épaisseur au plus ciment le portant à 350 kg/m³.

L'armature sera constituée par le déroulage aux deux tiers de l'épaisseur par rapport au point haut d'un treillis soudé ou d'un quadrillage HA 8 maille d'épaisseur 12 cm.

Localisation : Au-dessus des remblais du Quai d'embarquement.

ARTICLE 5 - MACONNERIE EN ELEVATION

5.1 - Maçonnerie d'agglomérés pleins de 20 x 20 x 40 cm.

Les murs de maçonnerie d'agglomérés pleins de 20 x 20 x 40 seront montés par assises réglées à joints croisés.

Les joints d'assise auront une épaisseur de 0,01 et les verticaux de 0,015

Les blocs utilisés seront en mortier homogène de bonne fabrication mécanique, obtenus à partir de moulages. Ils ne comporteront aucune déféctuosité, telle que fissuration, à l'arrachement, leurs faces seront planes et leurs arêtes rectilignes. Les faces destinées à être enduites seront rugueuses et présenteront une bonne adhérence à l'enduit.

Dosage du mortier : 250 kg/m³

Localisation : Murs et soubassements.

ARTICLE 6 - ENDUITS

6.1 - Enduit extérieur à trois couches lissées

Le dosage des mortiers sera le suivant :

2. Gobetis ou couche d'accrochage : Mortier dosé à 500 kg de ciment par m³ de sable
3. 2^{ème} couche : Mortier dosé à 400 kg de ciment par m³ de sable.
4. Couche de finition soit 300 kg de ciment C.P.A par m³ de sable soit à 300 kg de ciment par m³ de sable.

Le support sera propre, exempt d'impuretés rugueux, humidifié à refus. Le sable employé dans les mortiers sera du 0,1/3/5,15 pour les deux (2) premières couches. Pour la troisième, le sable sera du 0,1/2 plus fin.

Le gobetis sera projeté à la truelle, la surface sera laissée brute sans aucun dressage.

La 2^{ème} couche sera exécutée après 48 heures, après que le gobetis ait fait son retrait, à la truelle, avec dressage à la règle. La surface obtenue sera rugueuse, sans lissage à la truelle.

La couche de finition sera exécutée huit (8) jours après au moins, s'il y a lieu d'obtenir une teinte Uniforme. Elle sera projetée à la truelle et dressée à la règle.

Le saupoudrage ou ajout postérieur de ciment ou de chaux et le lissage à la truelle sont proscrits.

L'épaisseur de l'enduit sera de 0,02 à 0,025 m fini.

Localisation : Enduit extérieur.

6.2 - Enduit tyrolien

Le dosage tyrolien sera le suivant :

1. Diluer le sac de 25 kg dans 15 L d'eau propre.
2. Mélanger jusqu'à l'obtention de la pâte sans grumeaux.

Le support sera propre, exempt d'impuretés rugueux, huileux ou poussiéreux.

Il faudrait appliquer la gâchée à la tyrolienne en 2 ou 3 couches successives de haut en bas.

L'épaisseur de l'enduit sera de 3 mm fini.

Localisation : Enduits extérieurs.

ARTICLE 7 - PEINTURE

7.1 - Prestations de l'entrepreneur

L'entrepreneur devra les travaux suivants :

- la fourniture et la mise en œuvre de tous les produits, matériaux et engins nécessaires à la parfaite finition des ouvrages ;
- la réfection des ouvrages défectueux constatés en cours d'exécution ou lors de la réception ;
- les raccords de peinture après ajustage des menuiseries ;
- l'exécution des surfaces « témoins » suivant les coloris choisis par l'Inspecteur des travaux ;
- l'exécution des enduits plastiques grains fin en revêtement mural extérieur (voir plans) ;
- la fourniture des locaux pour permettre leur mise en service ainsi que tous les appareils ayant été salis au cours de l'exécution des travaux de peinture.

7.2 - Documents de référence

Sont applicables les documents suivants :

- D.T.U. 59 : travaux de peinture, nettoyage et mise en service, papier de peinture ;

- D.T.U. 59.1: travaux de peinture et additif n° 1.

7.3 - Description des travaux

Tous les travaux préparatoires, tels que : dégraissage, ponçage, etc. seront exigés.

Les travaux de peinture exécutés sur enduits neufs seront précédés d'un égrenage et d'un rebouchage partiel.

Dans le cas contraire où les enduits présenteraient des défauts inacceptables, le Maître D'Ouvrage pourra faire exécuter un ratissage général ou un enduit lisse par l'Entreprise de peinture elle-même, si elle en a repris les travaux sur les surfaces mal exécutées ou détériorées durant le chantier (après finition des travaux de peinture, il devra un nettoyage complet du chantier). Il devra également les raccords de peintures après rattrapage éventuel des jeux de menuiserie bois.

7.4 - Peinture glycérophtalique sur les menuiseries métalliques et bois

- les Fonds seront débarrassés de toutes traces d'oxydation soigneusement brossés et essuyés.
- la couche de protection antirouille sera exécutée au bichromate de zinc, au minimum de plomb ou de tous produits similaires par ses qualités.

- Les deux autres couches appliquées seront du type peinture à huile 40 % (toutes les menuiseries extérieures métalliques).

Applications :

- Tous les cadres des ouvertures métalliques ;
- portes et fenêtres métalliques ;

ARTICLE 8 : AMENAGEMENT DES ABREUVOIRS

a) Abreuvoirs pour gros ruminants et petits ruminants

- Les abreuvoirs type 1 seront en béton armé de 350kg/m³ y compris les enduits intérieurs et extérieurs et l'anti-bourbier en tapis de moellon et jointoyer avec un mortier de ciment pour les gros ruminants surélever de 40 cm du terrain naturel de dimensions extérieures (4,3x1,3x0,65) avec un volume de 2 m³.

- Les abreuvoirs type 2 seront en béton armé de 350 kg/m³ y compris les enduits intérieurs et extérieurs et l'anti-bourbier en tapis de moellon et jointoyer avec un mortier de ciment pour les petits ruminants de dimensions extérieures (4,3x1,3x0,65) avec un volume de 2 m³.

TITRE IV - CONCLUSION

Tous les travaux décrits devront être exécutés avec toutes les règles de l'art et les normes en vigueur au Burkina-Faso. Cette exécution devra donner toutes les garanties de résistance et de durabilité.

Date :.....

Lu et approuvé

Signature